CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni le vendredi 8 décembre 2023 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 18h30.

<u>Etaient présents</u>: Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ, Mr Eric DENIS, Mme Véronique FAIVRE.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques FALC'HON à Monsieur Daniel DROIN

Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME

Absent: Mme Virginie AMETLLER

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DROIN

Lecture faite par Monique DELEMME, le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2023 a été validé et adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Délibération protection sociale complémentaire du personnel territorial

Mr le Maire communique au conseil municipal que le CDG27 a été informé d'une augmentation de 50% du contrat de prévoyance des agents municipaux. La société Relyens, ne voulant pas revenir sur sa tarification, le CDG27 a annulé au 31 décembre 2023 le contrat, un nouveau contrat (Prévoyance MNT) a été mis en place, qui doit être signé avant le 20 décembre 2023, afin d'être opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÉRATION

OBJET : Protection sociale complémentaire du personnel territorial

Le Maire expose :

- > que la commune souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique ;

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;
- ➤ Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le vendredi 8 décembre 2023 sont les suivantes :

Mise en place d'une participation financière pour le risque prévoyance, d'un montant de 15€ par agent et par mois à compter du 01/01/2019 (date d'entrée dans la convention de participation)

Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net				
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%				
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%							
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%							
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%							

^{*}Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

^{**}PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2018 suite à la saisine de la commune, quant aux modalités de versement d'une participation.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :
 - O Date d'effet: En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Requalification du Centre Bourg

DÉLIBÉRATION

Objet: requalification du Centre Bourg

La Commune de Giverny envisage la réalisation des travaux de requalification des rues du bourg de GIVERNY.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de réaliser les travaux des rues suivantes : Rue des Grands Jardins Sud et Sente de la falaise.

Pour ce faire, elle souhaite se faire assister dans la conduite de l'opération sous la forme d'un contrat de Mandat. Le mandataire agira dans le cadre des missions qui lui sont confiées, au nom et pour le compte de la Commune.

Le programme en a été défini et le montant du budget d'opération prévisionnel est de 287 045.66 € HT.

Le mandataire s'engage scrupuleusement à respecter cette enveloppe. A défaut, un avenant au présent mandat devra être établi.

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

La Collectivité désigne la Société EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT comme étant la personne morale compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner son accord sur la consultation des entreprises, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

Pour l'exécution de ses missions, EAD sollicite une rémunération forfaitaire fixée à 12 426.22 € HT et facturée selon un échéancier défini à la convention.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après lecture du projet de Convention, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

MANDATE Eure Aménagement Développement pour assurer, au nom et pour le compte de la Commune de GIVERNY, la Maîtrise d'Ouvrage Mandatée liée à la réalisation des travaux des rues suivantes : Rue des Grands Jardins Sud et Sente de la falaise.

- **APPROUVE** la Convention de Mandat de Réalisation, avec EAD, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 287 045.66 € HT soit 344 454.80 € TTC (ci-jointe)
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget 2024 ;
- DELEGUE à EAD les fonds nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, dans les conditions prévues à l'article 15 de la Convention de Mandat :
- DESIGNE Monsieur Claude LANDAIS, Maire, pour exercer les responsabilités du Maître d'Ouvrage, telles qu'elles sont définies dans ladite Convention;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

ANNEXE I



GIVERNY - Requalification du cœur de bourg ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

DESIGNATION	Unité	Ratio / Taux	Montant
1 - TRAVAUX (montant AVP)			235 448,50 €
. Rue des Grands Jardins Sud (reprise complète) -4,5 m . Sente de Falaise (reprise complète) -5,5 m			126 479,50 108 969,00
2 - HONORAIRES			8 075,88
 . Maîtrise d'œuvre - ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux - VISA - VISA - DET - Direction de l'Exécution des Travaux - AOR - Assistance aux Opérations de Réception etpendant à la garantie de parfait achèvement 	% travaux % travaux % travaux % travaux	0,85% 0,30% 1,98% 0,30%	2 001,31 € 706,35 € 4 661,88 € 706,35 €
3 - AUTRES DEPENSES			5 000,00
. Investigations complémentaires réseaux . Frais divers (frais AO, publicité, dossiers,)	F F	1,00 € 1,00 €	4 000,0 0 1 000,0
4 - MAITRISE D'OUVRAGE			12 426,22
. Mandat	% opération	5,00%	12 426,22
5 - ACTUALISATIONS/IMPREVUS	%	10,00%	26 095,06 €
COUT PREVISIONNEL TOTAL HT			287 045,66 €
TVA 20,0 %			57 409,13 €
COUT PREVISIONNEL TOTAL TTC			344 454,80 €



CONTRAT DE MANDAT TRAVAUX

ANNEXE II

COMMUNE DE GIVERNY

Requalification du Centre Bourg

Octobre 2023

ANNEXE II - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC

LISTE DES TACHES RESULTANT DES ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

SOMMAIRE

	PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRENEURS ET RS, ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES	3
	GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES, DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES	4
ARTICLE 3 - TRAVAUX	SUIVI TECHNIQUE DES TRAVAUX ET RECEPTION DES	
ARTICLE 4 -	GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION	5
ARTICLE 5 -	GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION	6
ARTICI F 6 -	ACTIONS EN JUSTICE	6

ARTICLE 1 - PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS, ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES

- 1. Proposition au mandant du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
- 2. Proposition au mandant des procédures à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration des calendriers de consultations ;

2 bis - En cas de procédure adaptée (au choix selon les modalités fixées à l'article 9.1.1 du cahier des charges) :

- prise de connaissance des règles de procédures fixées par la collectivité
- proposition à la collectivité des modalités de procédure
- fixation des modalités de procédure ;
- 3. Suivi de la mise au point des DCE élaborés par le maître d'œuvre (CCTP principalement)
- 4. Etablissement des dossiers de consultation (RDC, pièces marchés) ;
- 5. Après accord du mandant, lancement des consultations (rédaction et envoi de l'AAPC) ;

Le mandataire assure la mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur identifié à l'article 9 du marché ou s'assure de la mise en ligne du DCE par le mandant le cas échéant

En cas de DCE papier, envoi du dossier de consultation aux candidats qui le demandent.

6. Assistance au mandant pour la sélection des candidatures :

Réception des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert) et établissement du registre des dépôts; Le cas échéant, le mandataire peut proposer dans le cas d'une procédure ouverte que l'analyse des candidatures n'ait lieu qu'après l'analyse des offres. En ce cas, elle ne consiste qu'en l'analyse des capacités de l'attributaire pressenti.

Ouverture des enveloppes relatives aux candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert), demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes dans les dossiers de candidatures ;

Rédaction du PV d'ouverture des candidatures (et offres en cas d'appel d'offres ouvert);

Puis:

En cas d'appel d'offres:

Présentation des candidats au mandant;

Rédaction du PV d'analyse des candidatures ;

Notification de la décision du mandant aux candidats :

En cas de procédure avec négociation :

Présentation des candidatures au mandant, rédaction du PV d'analyse des candidatures par le mandant ; Notification de la décision du mandant aux candidats non invités à négocier ;

En cas de procédure adaptée :

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant

7. Assistance au mandant pour le choix des titulaires :

En cas d'appel d'offres:

Réception et ouverture des offres;

Secrétariat de la CAO d'examen des offres, rédaction du PV;

En cas de procédure avec négociation :

Négociations avec les candidats admis à négocier par le mandant, rapport au mandant sur les résultats de la négociation ;

Le mandataire pourra également prévoir que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Assistance au mandant pour la rédaction de la proposition de classement des offres à présenter à la CAO ; Secrétariat de la commission d'appel d'offres

En cas de procédure adaptée :

A définir au cas par cas selon les modalités de la procédure adaptée définies par le mandant Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;

- 8. Mise au point du marché avec les titulaires retenus par le mandant ;
- 9. Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique
- 10. Notification des résultats de la consultation aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue, après décision du mandant ;
- 11. Signature des marchés après décision de la collectivité;
- 12. Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle);
- 13. Notification aux titulaires ;
- 14. Publication des avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation. Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché.
- 15. Mise au point du marché avec les titulaires retenus par le mandant ;
- 16. Demande à l'attributaire des pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique
- 17. Notification des résultats de la consultation aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue, après décision du mandant
- 18. Signature des marchés après décision de la collectivité ;
- 19. Etablissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente (pour les mandants soumis à ce contrôle);
- 20. Notification aux titulaires;
- 21. Publication des avis d'attribution pour les marchés soumis à cette obligation. Le cas échéant, publicité nécessaire à la prescription des délais de recours après signature du marché.

ARTICLE 2 - GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET FOURNITURES, VERSEMENT DES REMUNERATIONS CORRESPONDANTES

- 1. Transmission au mandant des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- 2. Demande en cours d'exécution du marché des documents des articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail
- 3. Décisions de gestion des marchés n'emportant pas une augmentation du montant du marché;
- 4. Agrément des sous-traitants et acceptation des conditions de paiement ;
- 5. Acceptation ou refus des cessions de créances qui lui seraient notifiées ;
- 6. Gestions des garanties, cautions et des avances
- 7. Vérification des demandes de versement d'acompte ;

- 8. Règlement des acomptes ;
- 9. Négociation des avenants éventuels ;
- 10. Transmission des projets d'avenants au mandant pour décision préalable de l'autorité compétente ;
- 11. Signature des avenants après décision de la collectivité ;
- 12. Transmission au contrôle de légalité (pour les mandants soumis à ce contrôle);
- 13. Notification des avenants
- 14. Traitement des défaillances d'entreprises : résiliation des marchés après décision du mandant, relance des consultations

ARTICLE 3 - SUIVI TECHNIQUE DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX

- 1. Suivi de l'organisation générale du chantier ;
- 2. Contrôle du planning de chantier et du respect des délais ;
- 3. Actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération ;

Suivi de l'exécution des travaux, présence aux réunions

- 4. Suivi de l'exécution des travaux, présence aux réunions de chantier ;
- 5. Gestion des difficultés rencontrées sur le chantier ayant des conséquences sur le coût global ou le non-respect des délais ;
- 6. Remise au mandant des comptes rendus de chantier;

Opérations de réception et d'établissement du solde du marché :

- 7. Vérification de l'organisation des OPR par le maître d'œuvre et suivi des opérations préalables à la réception
- 8. Organisation des OPR en cas de défaillance du maître d'œuvre dans les conditions du CCAG travaux
- 9. Vérification de la transmission au mandant par le maître d'œuvre pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- 10. Après accord du mandant, décision de réception et notification aux intéressés ;
- 11. Suivi de la levée des réserves ;
- 12. Mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- 13. Gestion de l'année de parfait achèvement ;
- 14. Vérification des décomptes finaux transmis par le maître d'œuvre ;
- 15. Etablissement et notification des décomptes généraux ;
- 16. Règlement des litiges éventuels ;
- 17. Paiement des soldes ;
- 18. Libération des garanties
- 19. Etablissement et remise au mandant des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, comptables.

ARTICLE 4 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DE L'OPERATION

- 1. Tenue des comptes de l'opération ;
- 2. Gestion de la trésorerie de l'opération ;
- 3. Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnels fixés par le mandant et annexés à la convention ;

- 4. Etablissement et transmission au mandant du budget prévisionnel annuel et du plan de trésorerie annuel;
- 5. Suivi et mise à jour des documents précédents (*fréquence à préciser dans la convention*) et information du mandant :
- 6. Transmission au mandant pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention;
- 7. Assistance au mandant pour la conclusion des contrats de financement (prêts subventions) établissement des dossiers nécessaires
- 8. Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au mandant ;
- 9. Etablir et remettre à la collectivité le dossier annuel de reddition des comptes prévu à l'article 19 de la convention;
- 10. Etablir les états nécessaires pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA et le cas échéant fournir à la collectivité les informations nécessaires à ses déclarations fiscales ;
- 11. Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au mandant.

ARTICLE 5 - GESTION ADMINISTRATIVE DE L'OPERATION

- 1. Organisation des relations avec les concessionnaires et les services administratifs ;
- 2. Préparation, signature et dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération et notamment :
 - permis de démolir, de construire,
 - permission de voirie,
 - autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
 - commission de sécurité,
 - d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- 3. Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet (pour les mandants soumis à ce contrôle); copie au mandant ;
- 4. Suivi des procédures correspondantes et information du mandant ;
- 5. Obtention du certificat de conformité ;
- 6. Information périodique (*périodicité à définir*) du mandant sur le déroulement de l'opération.

ARTICLE 6 - ACTIONS EN JUSTICE

1 - Si variante 1 de l'article 17 :

Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions en défense ou en demande.

Suivi de litiges avec les tiers

Suivi des litiges avec les différents intervenants

Délibération Décision Modificative n°7

Mr le Maire explique la nécessité de procéder aux modifications de crédits suite à l'absence de Mme DUBOIS Sylviane, opérée des deux mains.

Elle a été remplacée durant deux mois par Mme BAYER Jouanna, ce qui a causé une dépense supplémentaire.

DÉLIBÉRATION

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2023) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après :

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n°7 telle que figurant dans le tableau ci-après :

GIVERNY - BP 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

Délibération du 8 décembre 2023

FONCTIONNEMENT											
	DEPENSES					RECETTES					
chapitre/compte	libellé	BP2023	DM7	TOTAL 2023		chapitre/compte	libellé	BP 2023	DM7	TOTAL 2023	
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL										
623	Publicité	42 700,00 €	-1 400,00 €	41 300,00 €							
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS Assimilés										
6413	Personnel non titulaire	40 000,00 €	1 400,00 €	41 400,00 €							
	Total Dépenses Fonctionnement DM7	82 700,00 €	0,00€	82 700,00 €							
	Total Dépenses Fonctionnement 2023	686 475,51 €	0,00€	686 475,51 €						- €	

	INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES							
chapitre/ compte	libellé	BP2023	DM7	Total BP 2023		chapitre/compte	libellé	BP 2023	DM7	Total BP 2023		
				- €						- €		

QUESTIONS DIVERSES

Plantations ONF - Budget 2024

Suite à la coupe de peupliers dans le Marais et à une polémique, une directrice est venue contrôler la qualité du chantier. Pas de commentaires négatifs.

Travaux école

Une inspectrice est venue contrôler la qualité des installations.

2 remarques : Il est demandé la pose d'une sonnette d'alarme et installation d'une clôture sur le muret de l'entrée.

Salon du livre

Monsieur le Maire fait le point sur le salon du livre suite à un différent financier avec l'organisateur. Monsieur Lamiraux en charge du projet fait l'historique de la demande de Mr Frédéric JULIEN. Le conseil municipal après avoir longuement débattu a voté à l'unanimité pour l'annulation de cet évènement à but commercial. Le souhait de Mr JULIEN de diviser par quatre le montant de la dotation qui avait été convenue en évoquant un manque de maîtrise en termes de gestion administrative et financière sur lesquels il s'était pourtant engagé auprès du Maire et des élus.

A la lecture de ces éléments nous ne sommes plus en confiance avec Mr JULIEN et refusons désormais toute manifestation organisée par ses soins sur la commune de Giverny.

Noël école commune

Lors du repas de noël de l'école, un père noël est venu offrir les cadeaux aux enfants le jeudi 21 décembre 2023 dans un superbe traineau.

Séance levée à 20h15.